

CONSEIL COMMUNAL DU 29 mars 2018.

ORDRE DU JOUR

1. **Communications.**
2. **Maison de l'Emploi** : Son impact sur nos demandeurs d'emploi !
Information par Madame Isabelle Cabusat, Responsable d'équipes – Coordinatrice).
3. **Maison rurale** : Construction – Approbation des conditions et du mode de passation de marché.
4. **Recrutement d'un Directeur Général** : Règlement fixant les conditions et les modalités de nomination et de promotion au grade de Directeur Général, de Directeur Général adjoint et de Directeur Financier pour la Commune et le C.P.A.S. : modification du statut : décision.
5. **Procès-verbal de la réunion du 21 février 2018** : Approbation.

HUIS CLOS.

6. **Personnel communal** :
 - a. Employé administratif : Reprise à temps plein : ratification.
 - b. Employé administratif : démission : information.
7. **Enseignement communal** : Institutrice primaire : prolongation de son mi-temps thérapeutique : information.
8. **Crèche communale** : Engagement d'une technicienne de surface : ratification.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland,
Échevins;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène,
DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline,
BONTE Angélique, CATOIRE Thierry, ANSART Liliane, Conseillers communaux ;
WOIEMBERGHE Francine, Directrice Générale f.f.

Monsieur ALLARD Bruno est excusé.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

1. **Communications.**

Monsieur le Ministre Président de la Région Wallonne Willy BORSUS accuse réception de la motion votée par le Conseil en date du 21 février dernier concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires. Monsieur le Bourgmestre estime que Monsieur le Ministre relativise le contenu de ce projet. Nous avons, selon lui, suffisamment de moyens législatifs pour

permettre aux autorités de justice et de police d'intervenir et de neutraliser les illégaux susceptibles d'être une menace pour la sécurité publique. Il confirme son sentiment que ce projet, s'il était adopté, ferait perdre un peu d'humanité à notre pays.

2. **Maison de l'emploi:** Son impact sur nos demandeurs d'emploi !

Information par Madame Isabelle CABUSAT, Responsable d'équipes – Coordinatrice.

La 2^e édition du salon de l'emploi Job Go a eu lieu à Antoing ce 28 mars 2018 où de nombreux partenaires étaient présents. Notre commune et notre CPAS se sont impliqués dans son organisation.

Monsieur le Président a invité ce soir Mme Isabelle CABUSAT, coordinatrice de la Maison de l'Emploi (qui regroupe les communes d'Antoing, Brunehaut et Rumes) afin qu'elle vienne exposer les statistiques relatives à la situation de l'emploi et l'évolution de la courbe du taux d'emploi dans notre Commune.

Elle nous détaille le rôle important qu'apporte la Maison de l'emploi auprès des demandeurs d'emploi.

Des permanences sont assurées par une conseillère en moyenne 2 fois par mois au sein de notre Administration communale et permettent ainsi de recevoir sur place les demandeurs d'emploi rumeois afin de leur donner des informations utiles, de leur apporter l'aide d'un coach et les inciter à participer à des formations.

Le pourcentage de demandeurs d'emploi est plus important au niveau des - de 25 ans et des + de 50 ans pour qui des formations spécifiques sont nécessaires. Madame CABUSAT signale que c'est la première année que la majorité des jeunes demandeurs d'emploi ont un niveau d'études supérieures, ce qui est de bonne augure dans leur recherche d'emploi. En 5 ans, on peut constater une baisse de demandeurs d'emploi. Cette situation est équivalente dans les deux autres entités.

L'objectif du Forem est de recueillir 40.000 CV sur son site internet afin que les entreprises aient la possibilité de consulter la liste des demandeurs d'emploi qui s'y inscrivent. Ces derniers, grâce à une application, peuvent consulter leur dossier facilement et commander des attestations nécessaires pour un emploi éventuel en utilisant leur smartphone.

Les entreprises régionales proposent de plus en plus d'offres surtout dans l'agro-alimentaire. Le FOREM souhaiterait qu'à l'avenir, toutes les nouvelles entreprises qui s'installent dans la Commune soient mises en contact avec la Maison de l'Emploi pour signaler le nombre d'emplois qu'elles prévoient de créer afin que la Maison de l'Emploi participe plus efficacement à la recherche d'un personnel correspondant à l'offre.

La Maison de l'Emploi propose aux demandeurs d'emploi des formations alternées, à la fois au Forem et en entreprise.

Une autre méthode appelée « journée découverte », plus adaptée aux jeunes qui ne veulent plus retourner « à l'école », a été créée. Tous les mardis, un groupe de jeunes et moins jeunes convoqués par la Maison de l'Emploi est constitué afin que chacun puisse examiner, avec la conseillère, les métiers d'avenir.

Monsieur le Bourgmestre souligne que Rumes reste le « pays des mâchons », la construction y employant 14,3 % des travailleurs, ce taux étant nettement supérieur à ceux des deux autres entités et pratiquement le double de la Wallonie.

Il constate que le taux de chômage administratif des 15-64 ans est en évolution régulière et positive, passant de 11,4 % en 2008 à 7,5 % en 2017.

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin, signale que les Français n'hésitent pas à effectuer des déplacements importants pour venir travailler en Belgique afin d'obtenir un salaire supérieur. Madame CABUSAT confirme la chose et précise même que les Wallons recherchent trop souvent un emploi près de chez eux.

Monsieur le Bourgmestre remercie Madame CABUSAT pour sa visite et la présentation de ce sujet.

En guise de conclusion, il rappelle que l'emploi reste un facteur de valorisation personnelle et de reconnaissance sociale, comme le dit à sa manière l'article 23 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948 : « Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. »

3. **Maison rurale.** Construction – Approbation des conditions et du mode de passation de marché.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement.

En sa séance du 21 février dernier, le Conseil communal a reçu Madame NOIRHOMME qui nous a présenté le cheminement du dossier de la maison rurale et la mise en place du nouveau mode de passation appelé « procédure ouverte ». Comme vous le savez, le nouveau projet comporte 10 lots plutôt que 4, répondant à la nouvelle législation des marchés publics qui nous invite à allouer autant que possible afin de cibler davantage les entreprises locales et d'éviter le dumping social.

Le Collège vous propose d'approuver les conditions et le mode de passation de marché.

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe du groupe P.S. s'interroge sur les lots 9 et 10 au sujet du mobilier. Monsieur DE LANGHE lui précise qu'il s'agit de mobiliers intégrés avec cloison mobile et les éléments de cuisine dont certains pourraient être exécutés par les ouvriers communaux.

Mademoiselle BERTON insiste sur le fait qu'il faudra vérifier ce que doit faire l'architecte, éviter les surcoûts et veiller à la coordination entre les différents corps de métiers. Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin, acquiesce et reconnaît que la coordination est beaucoup plus difficile si les travaux d'exécution sont divisés en de nombreux lots. Il espère toutefois que l'engagement éventuel d'entreprises locales permettrait une meilleure organisation.

Mademoiselle Céline BERTON rappelle qu'il faut privilégier la communication avec les riverains et leur sécurité. Elle demande qu'une modification soit apportée en page 28 où l'encadré concerne la Ville d'Antoing et sur l'attestation de visite où il est fait mention de la Ville d'Antoing et non de Rumes.

L'ouverture des offres est programmée pour le mercredi 23 mai 2018 à 9h.30.

Monsieur DELIGNE souhaite également que des renseignements soient pris pour l'obtention d'un quelconque subside pour le mobilier.

Monsieur DE LANGHE Bruno, précise que pour l'instant il n'y a plus de subside de la FWB pour le mobilier mais qu'il se renseignera néanmoins en temps utiles.

Monsieur le Président passe au vote. Ce point est accepté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté de Madame la Ministre DE BUE du 22/12/2017 ayant pour objet l'annulation du précédent marché de travaux;

Vu la décision du Collège communal du 21 septembre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'une maison rurale" à Barbara NOIRHOMME, Rue de Tournai 157 à 7620 HOLLAIN ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-018 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Barbara NOIRHOMME, Rue de Tournai 157 à 7620 HOLLAIN ;

Considérant la présentation de l'évolution du dossier et de la nouvelle procédure par Madame Barbara NOIRHOMME, auteure de projet, lors du Conseil communal du 21/02/2018;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Gros-œuvre fermé et parachèvements divers), estimé à 223.145,37 € hors TVA ou 270.005,90 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Charpente / ossature bois), estimé à 100.075,20 € hors TVA ou 121.090,99 €, TVA comprise ;

- * Lot 3 (Couverture), estimé à 52.189,77 € hors TVA ou 63.149,62 €, TVA comprise ;
- * Lot 4 (Menuiseries extérieures), estimé à 67.017,75 € hors TVA ou 81.091,48 €, TVA comprise ;
- * Lot 5 (HVAC - Sanitaire), estimé à 87.415,60 € hors TVA ou 105.772,88 €, TVA comprise ;
- * Lot 6 (Electricité), estimé à 36.761,00 € hors TVA ou 44.480,81 €, TVA comprise ;
- * Lot 7 (Abords 1), estimé à 10.757,00 € hors TVA ou 13.015,97 €, TVA comprise ;
- * Lot 8 (Abords 2), estimé à 35.897,50 € hors TVA ou 43.435,98 €, TVA comprise ;
- * Lot 9 (Mobilier 1), estimé à 9.883,20 € hors TVA ou 11.958,67 €, TVA comprise ;
- * Lot 10 (Mobilier 2), estimé à 18.640,00 € hors TVA ou 22.554,40 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 641.782,39 € hors TVA ou 776.556,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPW - DGO3 - Développement rural, Vieux Chemin d'Ath, 2 c à 7800 Ath, et que le montant provisoirement promis le 18 avril 2017 s'élève à 523.255,93 € ;

Considérant que le crédit sera ajouté/adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 février 2018, un avis de légalité favorable avec remarque a été accordé par le directeur financier le 5 mars 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-018 et le montant estimé du marché "Construction d'une maison rurale", établis par l'auteur de projet, Barbara NOIRHOMME, Rue de Tournai 157 à 7620 HOLLAIN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 641.782,39 € hors TVA ou 776.556,70 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPW - DGO3 - Développement rural, Vieux Chemin d'Ath, 2 c à 7800 Ath.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4. Recrutement d'un Directeur Général : Règlement fixant les conditions et les modalités de nomination et de promotion au grade de Directeur Général, de Directeur Général adjoint et de Directeur Financier pour la Commune et le C.P.A.S. - Modification du statut - Décision.

Les statuts administratif et pécuniaire des grades légaux avaient été modifiés le 26 septembre 2017 au niveau communal et du C.P.A.S.

En vue de l'examen de recrutement du nouveau Directeur Général, le Collège communal propose l'ajout :

- d'une épreuve écrite portant sur la formation générale et la maturité d'esprit, les facultés de compréhension et de synthèse du candidat et sur ses capacités rédactionnelles ;
- des dispenses de cette épreuve écrite pour les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux adjoints et les Directeurs Financiers nommés à titre définitif du même ressort ou d'une autre commune ou d'un autre C.P.A.S.

Cette modification doit être approuvée à la fois par le Conseil communal et ensuite par le Gouvernement wallon.

Par ailleurs, Madame la Ministre DE BUE, lors de l'acceptation de la modification du statut en date du 26 septembre 2017, a souligné le fait que les §1 et 2 du chapitre IV violent la loi et qu'ils doivent être supprimés du présent statut.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller PS souligne qu'une erreur apparaît dans le document mis à disposition lors de la consultation des dossiers. En effet, il est fait mention du C.P.A.S. exclusivement et non de la Commune. Cette erreur sera rectifiée avant d'envoyer le dossier à la Tutelle.

C'est à l'unanimité que le Conseil communal accepte la proposition des nouvelles modifications des statuts administratif et pécuniaire des grades légaux.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations du 27 décembre 2010 fixant les nouveaux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal approuvés par le Collège Provincial tels que modifiés à ce jour ;

Vu sa délibération du 08 octobre 2013 adoptant le règlement de travail du personnel communal non-enseignant approuvé le 13 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juillet 1977 fixant les conditions de recrutement à l'emploi de Secrétaire communal, admise à sortir ses effets le 03 février 1978 ;

Vu la délibération du Conseil communal le 07 avril 1995 approuvée le 26 juin 1995 par la Députation Permanente de la Province de Hainaut fixant le statut pécuniaire des grades légaux au 01 septembre 1994 ;

Vu sa délibération du 27 février 2014 approuvée le 12 mai 2014 par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux relative à la modification du statut pécuniaire des grades légaux ;

Vu sa délibération du 17 février 2016 approuvée le 02 mai 2016 par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux décidant de revoir partiellement sa délibération du 12 mai 2014 ;

Vu le Décret du Parlement Wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Moniteur Belge du 22 août 2013) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur Général, de Directeur Général adjoint et de Directeur Financier communaux (Moniteur Belge du 22 août 2013) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur général, de Directeur Général adjoint et de Directeur Financier communaux (Moniteur Belge du 22 août 2013) ;

Vu la délibération du 26 septembre 2017 par laquelle le Conseil communal de Rumes décide de modifier les statuts administratif et pécuniaire et le règlement de travail des grades légaux ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2017 par lequel Madame De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, approuve la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2017 à l'exception du chapitre IV § 1^{er} et §2 du statut administratif des grades légaux ;

Vu le protocole d'accord du Comité de négociation syndicale du 12 mars 2018 sur les modifications du statut administratif des grades légaux et sur le règlement fixant les conditions et les modalités de nomination et de promotion au grade de Directeur Général, Directeur général adjoint et Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Le règlement fixant les conditions et les modalités de nomination et de promotion au grade de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier est établi comme suit.

Chapitre I - Du recrutement

*Le décret du 18 avril 2013 pose le principe selon lequel les emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier sont accessibles par recrutement, par promotion ou par mobilité.
Lors de la décision de pourvoir à l'emploi déclaré vacant, il appartiendra au Conseil communal de déterminer la procédure choisie.*

A – Conditions générales

Nul ne peut être nommé directeur général, directeur général adjoint ou directeur financier s'il ne remplit pas l'ensemble des conditions d'admissibilité suivantes :

- 1° - être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- 2° - jouir des droits civils et politiques
- 3° - être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- 4° - être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A et d'un certificat de management public ou de tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation.
Ce certificat peut être obtenu durant la première année de stage. Cette période peut être prorogée jusqu'à l'obtention du certificat pour une durée d'un an
- 5° - être lauréat d'un examen
- 6° - avoir satisfait au stage

Pour pouvoir participer à l'examen, les candidats doivent être porteurs des titres requis à la date de clôture de l'inscription

B – Epreuves de l'examen (*dispositions minimales à adapter par le Conseil communal lors de la déclaration de la vacance de l'emploi concerné et de la fixation des conditions de recrutement*)

1° une épreuve écrite portant sur la formation générale et la maturité d'esprit, les facultés de compréhension et de synthèse du candidat ainsi que ses capacités rédactionnelle

Cotation sur 100 points

2° une épreuve écrite d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- a) droit constitutionnel
- b) droit administratif
- c) droit des marchés publics
- d) droit civil
- e) finances et fiscalités locales
- f) droit communal et loi organique des C.P.A.S.

Cotation sur 100 points

3° - une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Cotation sur 100 points

Obtenir 50 % dans chaque épreuve et 60 % au total

C – Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

- 1° deux experts désignés par le Collège ;
- 2° un enseignant (universitaire ou école supérieure) ;
- 3° deux représentants de la fédération concernée par l'examen.

D – Dispositions finales relatives au recrutement

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Bureau permanent propose au Conseil de l'action sociale un candidat stagiaire. Il motive son choix.

Le certificat de management public ou de tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation peut être obtenu durant la première année de stage. La période de stage peut être prorogée jusqu'à l'obtention du certificat mais pour une durée d'un an maximum.

Lorsque le certificat de management n'est pas acquis à l'issue de la période de deux ans de stage, le Conseil communal peut notifier au directeur général, directeur général adjoint et au directeur financier son licenciement.

La condition visée à l'alinéa précédent n'est pas requise tant que le certificat de management public n'est pas organisé.

Les observateurs éventuels ne peuvent être présents lors du choix des questions ou lors des délibérations portant les résultats de l'examen.

Le Directeur financier (commune de 20.000 habitants ou moins) peut être nommé Directeur financier du Centre Public d'Action Sociale du même ressort ; il ne peut toutefois être nommé Directeur financier d'une autre commune, ni Directeur financier du Centre d'Action Sociale d'une autre commune. Les prestations totales ne pourront en aucun cas porter le volume global de toutes les activités cumulées à plus de 1,25 fois la durée de travail de l'emploi à temps plein.

E – Mobilité

Sont dispensés de l'épreuve écrite portant sur la formation générale et la maturité d'esprit (chapitre I, B, 1° ci-dessus), les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux adjoints et les Directeurs Financiers nommés à titre définitif du même ressort ou d'une autre commune ou d'un autre C.P.A.S.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle (chapitre I, B, 2° ci-dessus) et de la condition d'obtention du certificat de management public, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux adjoints et les Directeurs Financiers d'une autre commune ou d'un C.P.A.S. nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidat à une fonction équivalente.

Les candidats ne peuvent être dispensés de l'épreuve orale.

Aucun droit de priorité ne peut être donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou dans un autre centre public d'action sociale et ce, sous peine de nullité.

CHAPITRE IV. – Mentions et leurs effets

§ 1 - L'évaluation chiffrée est obtenue en additionnant les points obtenus pour chaque critère inscrit dans le tableau d'évaluation (article 5 – Chapitre I § 2)

1° « Excellente » : sur 100, un nombre de points supérieur ou égal à 80 ;

2° « Favorable » : sur 100, un nombre de points compris entre 60 et 79 inclus.

3° « Réserve » : sur 100, un nombre de points compris entre 50 et 59 inclus.

4° « Défavorable » : sur 100, un nombre de points inférieur à 50.

§ 2- La première évaluation a lieu deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux.

La présente délibération sera transmise à la DGO5, Rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons

5. Procès-verbal de la réunion du 21 février 2018 : Approbation.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

La séance publique est terminée, Monsieur le Président prononce le huis clos.

Monsieur le Président clôt la séance. Il est 20h.09.
